

11128307  
JP/JP/

**COMMUNE DE SANTA REPARATA DI MORIANI**  
**AVIS DE CREATION DE TITRE DE PROPRIETE**

Date de l'acte : 16 septembre 2019

Suivant acte reçu par Maître Julie-Anne PAOLETTI, notaire suppléant à ROGLIANO,

Il a été dressé conformément à l'article 1 de la loi du 6 mars 2017 :

Un acte de notoriété constatant une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive et aux dispositions des articles 2261 et 2272 du code civil.

AU PROFIT DE :

1/ Madame Nicole Monique GUITARD, retraitée, épouse de Monsieur Ange Toussaint MATTEI demeurant à BASTIA (Haute-Corse) Résidence Monsérato Bât B.

Née à MAISONS ALFORT (Val-de-Marne) le 7 février 1946.

Mariée sous le régime de la communauté universelle de biens aux termes de son contrat de mariage reçu par Maître Pierre DOMINICI notaire à VILLE DI PIETRABUGNO (Haute-Corse) le 9 novembre 2006 préalable à son union célébrée à la Mairie de BASTIA (Haute-Corse) le 14 décembre 2006.

Ce régime non modifié.

De nationalité française.

Ayant la qualité de 'Résident' au sens de la réglementation fiscale.

2/ Madame Marie Véronique LEONI épouse de Monsieur Ange Jacques Philippe PERETTI demeurant à VINCENNES (94300) 1 Allée Nicéphore, NIEPCE

Née à PARIS (6<sup>ème</sup> arrondissement) le 10 février 1936.

Mariée sous le régime de la communauté légale de biens réduite aux acquêts à défaut de contrat préalable à son union célébrée à la mairie de PARIS (5<sup>ème</sup> arrondissement) le 22 juillet 1967.

Ce régime non modifié.

De nationalité française.

Ayant la qualité de 'Résident' au sens de la réglementation fiscale.

3/ Monsieur Jean Charles Philippe SILVAGNOLI, en son vivant retraité, demeurant à BASTIA (Haute-Corse), Les Logis de Montesoro - BAT A 14, célibataire.

Né à PARIS (6<sup>ème</sup> arrondissement), le 21 mars 1934.

N'ayant pas signé de pacte civil de solidarité.

De nationalité française.

Décédé depuis à BASTIA (Haute-Corse), le 9 janvier 2017.

Concernant les biens ci-dessous :

Plusieurs parcelles de terre situées sur le territoire de ladite commune

Cadastré :

Section	N°	Lieudit	Surface
A	252	PERELLI	00 ha 11 a 01 ca
A	331	CAMPO LUNGO	00 ha 31 a 20 ca
B	180	BADIONZO	00 ha 39 a 80 ca
B	205	TOVI	00 ha 01 a 30 ca

B	544	PIANA	00 ha 05 a 54 ca
B	545	PIANA	00 ha 09 a 23 ca
B	676	PIAZZA	00 ha 00 a 30 ca
B	721	CASTAGNO MAGGIORE	00 ha 01 a 65 ca
B	809	BOCCA AL NURO	00 ha 01 a 33 ca
B	923	CIOTTA	00 ha 00 a 35 ca
B	1023	ROSSA	00 ha 04 a 62 ca
C	13	PIANELLE	00 ha 15 a 65 ca
C	19	PIANELLE	00 ha 30 a 40 ca
C	521	CAMPO	00 ha 07 a 72 ca
B	200	TOVI	00 ha 01 a 34 ca
B	239	TOVI	00 ha 16 a 39 ca
B	253	GROTTA	00 ha 00 a 90 ca
B	254	GROTTA	00 ha 01 a 45 ca
B	255	GROTTA	00 ha 02 a 45 ca
B	339	RIBIOLESE	00 ha 08 a 10 ca
B	542	FONTANA	00 ha 01 a 08 ca
B	720	CASTAGNO MAGGIORE	00 ha 00 a 95 ca
B	741	CHIUSO	00 ha 00 a 25 ca
B	750	CHIUSO	00 ha 00 a 48 ca
B	754	CHIUSO	00 ha 03 a 40 ca
B	865	FORCI	00 ha 00 a 77 ca
B	1008	GROTTA	00 ha 00 a 66 ca
C	132	CIOTTA	00 ha 25 a 74 ca
B	825	PORCAJA	00 ha 06 a 50 ca
C	836	TIGLIO	00 ha 14 a 07 ca

Total surface : 02 ha 44 a 63 ca

### Bien non délimité

Il est précisé que la parcelle ci-dessus identifiée au cadastre B 200 est un bien non délimité d'une contenance de quatre ares (00ha 04a 00ca).

Il est précisé que la parcelle ci-dessus identifiée au cadastre B 239 est un bien non délimité d'une contenance de vingt et un ares quatre-vingt-cinq centiares (00ha 21a 85ca).

Il est précisé que la parcelle ci-dessus identifiée au cadastre B 253 est un bien non délimité d'une contenance de trois ares soixante centiares (00ha 03a 60ca).

Il est précisé que la parcelle ci-dessus identifiée au cadastre B 254 est un bien non délimité d'une contenance de cinq ares quatre-vingts centiares (00ha 05a 80ca).

Il est précisé que la parcelle ci-dessus identifiée au cadastre B 255 est un bien non délimité d'une contenance de neuf ares quatre-vingts centiares (00ha 09a 80ca).

Il est précisé que la parcelle ci-dessus identifiée au cadastre B 339 est un bien non délimité d'une contenance de trente-deux ares quarante centiares (00ha 32a 40ca).

Il est précisé que la parcelle ci-dessus identifiée au cadastre B 542 est un bien non délimité d'une contenance de trois ares vingt-quatre centiares (00ha 03a 24ca).

Il est précisé que la parcelle ci-dessus identifiée au cadastre B 720 est un bien non délimité d'une contenance de un are quatre-vingt-dix centiares (00ha 01a 90ca).

Il est précisé que la parcelle ci-dessus identifiée au cadastre B 741 est un bien non délimité d'une contenance de cinquante centiares (00ha 00a 50ca).

Il est précisé que la parcelle ci-dessus identifiée au cadastre B 750 est un bien non délimité d'une contenance de quatre-vingt-quinze centiares (00ha 00a 95ca).

Il est précisé que la parcelle ci-dessus identifiée au cadastre B 754 est un bien non délimité d'une contenance de six ares quatre-vingts centiares (00ha 06a 80ca).

Il est précisé que la parcelle ci-dessus identifiée au cadastre B 865 est un bien non délimité d'une contenance de deux ares trente centiares (00ha 02a 30ca).

Il est précisé que la parcelle ci-dessus identifiée au cadastre B 1008 est un bien non délimité d'une contenance de deux ares soixante-cinq centiares (00ha 02a 65ca).

Il est précisé que la parcelle ci-dessus identifiée au cadastre C 132 est un bien non délimité d'une contenance de soixante-dix-sept ares vingt centiares (00ha 77a 20ca).

Conformément à l'article 1 de la loi du 06 mars 2017 :

*« Lorsqu'un acte de Notoriété porte sur un immeuble situé en Corse et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession , sauf preuve contraire.*

*Il ne peut être contesté que dans un délai de 5 ans à compter de la dernière des publications de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière. »*

**Adresse mail de l'étude : marielouise.filippi.20037 @notaires.fr ou julie-  
anne.paoletti@notaires.fr  
(Où doit être envoyée l'avis de réception par la préfecture et la C.T.C)**